

**Nouveau centre de requérants d'asile
sur la commune du Bas-Vully à Sugiez**

Question

Le gouvernement fribourgeois a décidé de créer un nouveau centre d'hébergement pour des réfugiés sur la commune du Bas-Vully, plus précisément à Sugiez. La presse a fait écho de réactions très vives de la part de la population ainsi que de la part des autorités communales.

Dans ce dossier très sensible, plusieurs questions m'interpellent. Elles sont les suivantes :

1. Est-ce que l'autonomie communale a été respectée en la matière ?

Je ne comprends pas pour quelles raisons les autorités communales n'ont pas été consultées préalablement dans ce dossier et qu'elles ont été mises devant le fait accompli et ceci d'autant plus que des travaux d'aménagement à la protection civile de Sugiez ont été entrepris bien avant la communication de ce dossier aux autorités communales.

2. Comment est-il possible que la carence en information et en collaboration soit aussi vive et importante quand on connaît l'infrastructure qui est mise à disposition auprès de chaque département dans le secteur de l'information et de l'accompagnement des conseillers et conseillères d'Etat ?
3. Est-ce que le Gouvernement fribourgeois respecte une répartition harmonieuse des réfugiés sur l'ensemble du territoire cantonal ?

On attribue pour certaines fonctions cantonales une répartition territoriale sur 4 secteurs soit le Sud du canton avec la Glâne, la Gruyère et la Veveyse, le Centre du canton avec la ville de Fribourg et la Sarine, le Nord du canton avec la Singine et le Lac alémanique et enfin l'Ouest du canton avec la Broye et le Lac francophone.

Pour l'Ouest du canton nous disposons déjà d'un centre d'accueil à Estavayer-le-Lac. Est-ce que toutes les régions respectent les mêmes engagements d'accueil dans les secteurs cités ci-dessus et est-ce que la répartition de cette population est en corrélation avec la densité des habitants sis sur le territoire cantonal ?

4. Plus de 300 personnes ont signé une pétition afin de communiquer leur mécontentement aux autorités cantonales. De quelles manières comptez-vous prendre en compte ce message ?

Le 13 février 2009

Réponse du Conseil d'Etat

Les questions soulevées par le député Michel Losey appellent les réponses suivantes :

1. L'ordonnance du 26 novembre 2002 sur l'asile (OAs) (RSF 114.23.11) détermine les attributions des autorités cantonales compétentes pour l'application de la législation fédérale sur l'asile (LAsi). Son article 6 précise que la Direction de la santé et des affaires sociales arrête toutes les mesures qui ont trait à l'aide sociale et à la santé, notamment

l'accueil, l'encadrement et l'affiliation à la caisse-maladie des personnes relevant de la loi sur l'asile.

L'hébergement est l'un des volets de l'accueil au sens de l'aide sociale. Les communes peuvent être appelées par le Conseil d'Etat à assumer des tâches d'aide sociale, à savoir le suivi de l'accueil, de l'hébergement, de l'encadrement et de l'octroi de l'aide matérielle en cas de situation extraordinaire (art. 3 OAs), notamment lors d'un afflux massif comme lors du conflit du Kosovo.

On ne peut néanmoins parler aujourd'hui de situation extraordinaire même si la situation est préoccupante, voire urgente en raison de l'augmentation soudaine du nombre de requérants attribué aux cantons par la Confédération. En raison de cette situation, des démarches avaient été initiées par le canton en novembre 2008 déjà. Des contacts avaient notamment été pris avec l'Association des communes et les préfets. En février 2009, les quatre centres d'hébergement du canton de Fribourg étaient occupés à plus de 100 % et le canton s'est vu dans l'obligation de prendre des décisions rapides relatives à l'ouverture d'un nouveau centre. L'emplacement dans la commune du Bas-Vully correspondait mieux que toute autre solution envisagée, notamment en raison des critères suivants : le bâtiment de la protection civile appartient au canton, le district du Lac ne disposait pas encore d'un centre et un minimum de transformations étaient nécessaires pour ouvrir rapidement le centre. Le canton a donc pris sa décision et la Directrice de la santé et des affaires sociales a pris contact téléphoniquement avec la commune le 11 janvier 2009. Une information complète a été donnée lors d'une séance avec la commune à Nant le 19 janvier 2009 en présence du préfet du Lac. Il faut savoir que l'ordonnance du 23 avril 2002 sur la répartition dans le canton des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour ne donne aucune compétence décisionnelle à la commune. L'on ne saurait donc invoquer dans ce domaine l'autonomie communale qui, rappelons-le, est garantie par la Constitution « dans les limites du droit cantonal ».

Concernant les travaux d'aménagement (rénovation du pavillon D et transformation des douches, toilettes et lavabos du pavillon G) auxquels fait référence le député Losey, le Conseil d'Etat précise qu'ils s'inscrivent dans un concept global d'entretien des immeubles du centre et de mise à disposition d'infrastructures répondant aux besoins actuels des astreints à la protection civile et des institutions privées louant le centre. Lesdits travaux, inscrits au budget 2007, ne sont donc pas liés à l'arrivée de requérants d'asile sur le site de Sugiez.

2. Le Conseil d'Etat réfute les reproches du député Losey concernant « la carence en information et en collaboration » dans le présent dossier. Le domaine de l'asile est un domaine sensible par excellence. Et qui plus est, les travaux liés à la recherche d'un site susceptible d'accueillir un centre pour requérants d'asile nécessitent, en amont d'une première prise de contact avec les autorités communales, une confidentialité évidente. Il n'est pas judicieux vu les effets de mécontentement voire de polémique que cela pourrait engendrer, d'exiger de la Direction en charge de l'hébergement des personnes relevant du domaine de l'asile qu'elle annonce d'office aux autorités communales tout projet potentiel de site d'accueil sur leur territoire. En effet, les aspects techniques, logistiques, financiers, organisationnels et budgétaires ainsi que la prise en compte d'éventuels frais d'investissement dans les domaines de l'aménagement intérieur et extérieur du bâtiment ou du personnel se doivent d'être analysés, comparés voire négociés avant d'entreprendre une quelconque démarche auprès des autorités communales concernées. La décision d'ouvrir un cinquième centre d'hébergement a été prise par le Conseil d'Etat, seul compétent pour prendre une telle décision. La priorité a ensuite été d'assurer la communication au Conseil communal, ce qui a été fait lors de la séance précitée du 19 janvier dernier. C'est lors de cette séance qu'ont été définis les différents axes de communication, en intégrant les souhaits exprimés par les conseillers communaux. Dans les jours qui ont suivi, ont été organisés, toujours en étroite

collaboration avec la commune, la communication à la population, la communication aux médias et les mesures d'accompagnement. Les habitants de la commune ont reçu l'information le matin du 26 février, avant les médias. Ils ont été invités à une soirée d'information, à laquelle se sont déplacés entre autres le président du Conseil d'Etat, la Directrice de la santé et des affaires sociales et le préfet du district du Lac. Le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) offrait par la suite la possibilité aux personnes intéressées de compléter les informations reçues et de poser des questions. Une ligne téléphonique a été ouverte pour les habitants du Bas-Vully tous les lundis matin et la DSAS a organisé un premier bilan 15 jours après l'ouverture du centre, en présence de la conseillère d'Etat-Directrice et des principaux acteurs concernés. Le 18 mars dernier, la projection du film LA FORTERESSE a accueilli plus d'une centaine d'habitants du Vully et a été suivie d'une discussion entre le public et le réalisateur. Pour sensibiliser les écoliers et les écolières, l'exposition « Moi raciste » a été montrée dans les classes du Bas-Vully le 27 mars dernier et un groupe de contact a été institué entre habitants de la commune et requérants d'asile.

Toutes ces actions ont été entreprises dans un délai de deux mois. Pour le Conseil d'Etat, l'ouverture du centre du Bas-Vully est l'exemple d'une collaboration adéquate entre la commune et le canton, pour preuve les différentes actions d'information, de sensibilisation, de collaboration mises en place et dont se sont faits écho avec satisfaction autant la population que les acteurs concernés par le suivi des requérants d'asile séjournant au centre de Sugiez. Le Conseil d'Etat relève encore qu'une coordination, une collaboration, une information, aussi parfaites et anticipatives soient-elles, ne sont pas à même de satisfaire, dans un domaine aussi sensible, les personnes opposées à un tel projet.

3. Une répartition équitable et solidaire des requérants d'asile sur le territoire cantonal est de longue date une priorité du Conseil d'Etat. C'est dans le contexte de l'afflux massif de requérants d'asile dû au conflit du Kosovo que le premier arrêté sur une répartition en fonction du pourcentage de la population dite « légale » a été pris par le Conseil d'Etat en avril 1999. Cette répartition équitable n'a d'ailleurs jamais pu être parfaitement concrétisée, même si tous les districts accueillent et hébergent aujourd'hui des requérants d'asile, soit dans des centres collectifs soit dans des appartements. Le canton est tributaire des arrivées en Suisse, car il a l'obligation d'accueillir 3,3 % du nombre global de requérants déposant leur demande dans le pays. Ce nombre peut être très élevé une année (46 068 en 1999) et l'année suivante beaucoup plus bas (17 611 en 2000). Ces deux dernières années ont également connu une fluctuation importante, avec 10 387 arrivées en 2007 contre 16 606 en 2008. A la fin du conflit du Kosovo, la difficulté de prévoir le nombre des arrivées dans le canton a amené le Conseil d'Etat à adopter une nouvelle ordonnance sur la répartition des requérants d'asile le 23 avril 2002. Il maintient comme principe de base une répartition des requérants d'asile dans les districts en fonction du pourcentage de leur population dite « légale » (cf. art. 1), tout en précisant que le canton est subdivisé en quatre régions telles que les a citées le député Losey pour la mise sur pied des hébergements collectifs de premier accueil (cf. art. 2 al. 1). Chaque région doit comprendre sur son territoire, entre autres possibilités d'accueil, *au moins* un hébergement collectif de premier accueil avec au minimum cinquante places.

Et c'est précisément pour tendre à une solidarité cantonale que le Conseil d'Etat s'est tourné logiquement vers les districts « déficitaires » à savoir le Lac, la Singine et la Veveyse, pour rechercher dans l'urgence, en collaboration et en coordination avec les préfets, des solutions d'hébergement pour faire face au nombre d'arrivées conséquent depuis le début du deuxième semestre 2008. Le Conseil d'Etat tient à rappeler que d'autres projets sont en phase d'étude dans les districts de la Singine et de la Veveyse.

Quelques éléments statistiques (état au 31.12.08) sur la répartition par district avant l'ouverture du centre du Bas-Vully :

<i>Districts</i>	<i>Pourcentage des requérants d'asile hébergés par district</i>	<i>Part de la population du district par rapport au canton</i>	<i>Pourcentage de différence</i>
Broye	9,2 %	9,26 %	-0,06 %
Glâne	9,27 %	7,38 %	1,90 %
Gruyère	15,04 %	16,44 %	-1,40 %
Lac	2,27 %	11,97 %	-9,70 %
Sarine	59,34 %	34,18 %	25,16 %
Singine	3,85 %	15,16 %	-11,32 %
Veveyse	1,03 %	5,62 %	-4,59 %

4. En date du 17 février 2009, le Conseil d'Etat a pris position sur la pétition signée par plus de trois cents personnes dans un courrier qu'il a adressé au représentant des pétitionnaires. Il précise notamment que l'ouverture du centre de Sugiez doit se faire dans le respect des attentes des citoyennes et des citoyens. Le Conseil d'Etat a pris à cet effet des dispositions qui vont dans le sens des demandes présentées par le Conseil communal (voir réponse à la question 2).

Afin de calmer les craintes des habitants de la commune, la présence policière a par ailleurs été augmentée par l'affectation d'une personne à plein temps pour le poste de Sugiez. L'adaptation du cahier des charges de la Police cantonale, région Nord, a été réalisée.

Conclusion

Le centre de requérants d'asile du Bas-Vully est maintenant ouvert depuis presque trois mois. Le Conseil d'Etat constate que les deux bilans effectués ont révélé une situation très satisfaisante, tant au niveau de la collaboration avec la commune, qu'au niveau des contacts qui se sont tissés entre les habitants de la commune du Bas-Vully et les personnes accueillies au centre. Il relève par ailleurs que l'évolution positive de la situation est due également à l'excellent travail effectué par les collaboratrices et collaborateurs d'ORS Service AG.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à exprimer sa reconnaissance aux habitants du Bas-Vully. Ceux-ci, par des initiatives individuelles ou collectives, ont démontré ces dernières semaines un formidable élan de solidarité avec les personnes accueillies dans le centre, en créant des groupes de soutien et en les intégrant dans leur communauté.

Fribourg, le 12 mai 2009